

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
complétant la liste des établissements visée à l'article 10
du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation
pour l'enseignement secondaire**

A.Gt 26-06-1997 M.B. 05-09-1997

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire, notamment son article 10 ;

Sur l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, adopté en date du 15 mai 1997 ;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Education,

Arrête :

Article 1er. - La liste des établissements visée à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire a été complétée par le Gouvernement.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1997.

Article 3. - La Ministre-Présidente qui a l'enseignement secondaire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.